## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du CHER - Arrondissement de VIERZON - Commune de MEHUN SUR YEVRE



Arrêté n°0285/2025

## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE PAUL BESSE

(Partie comprise entre la rue Camille Méraut et le Boulevard de la Liberté)

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 26 juin 2025, présentée par l'entreprise SADE NEVERS – chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, visant à obtenir une interdiction de circulation, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, rue Paul Besse (partie comprise entre la rue Camille Méraut et le Boulevard de la Liberté), du 7 juillet 2025 au 21 juillet 2025 pour permettre à l'entreprise SADE NEVERS d'intervenir pour les travaux d'eau potable sur la rue Camille Méraut (partie comprise entre la rue Henri Boulard et le Boulevard de la Liberté).

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## **ARRETE**

Article 1: La circulation sera interdite pour les poids lourds, rue Paul Besse (partie comprise entre la rue Camille Méraut et le Boulevard de la Liberté) du 7 juillet 2025 au 21 juillet 2025 pour permettre à l'entreprise SADE NEVERS – chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX d'intervenir pour les travaux d'eau potable rue Camille Méraut (partie comprise entre la rue Henri Boulard et le Boulevard de la Liberté).

Le libre passage des véhicules de secours et le droit des riverains devra être préservé dans la mesure du possible.

Article 2: L'entreprise SADE NEVERS est autorisée à occuper le domaine public, rue Paul Besse (partie comprise entre la rue Camille Méraut et le Boulevard de la Liberté) du 7 juillet 2025 au 21 juillet 2025 afin d'intervenir pour les travaux d'eau potable rue Camille Méraut ((partie comprise entre la rue Henri Boulard et le Boulevard de la Liberté).

<u>Article 3</u>: La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

<u>Article 4</u>: L'entreprise SADE NEVERS en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

<u>Article 5</u>: Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la SADE NEVERS sous sa responsabilité.

La responsabilité de l'entreprise SADE NEVERS pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier et non application du présent arrêté.

<u>Article 6</u>: Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et l'entreprise SADE NEVERS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, le SDIS du Cher, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 1er juillet 2025

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le ...3.100.120.25.

Acte notifié le .....,